

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2024 A 19 H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

❖ **Finances/Administration Générale :**

- Vote du budget annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;
- Participation des communes adhérentes au RASED 2024 ;
- Vote du budget annexe « RASED » 2024 ;
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2024 ;
- Vote du budget principal 2024 ;
- Avenant n° 2 au lot 9 « Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire » du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles ;
- Avenant n° 1 de l'accord cadre à bons de commande relatif à l'élaboration de repas, livraison et de gestion du service de la restauration collective ;
- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police.

❖ **Questions diverses.**

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES Magali, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, VIDAL Jacques, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, Mme WASTIAUX Carine, MM. LUBAT Claude, ONOO Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JOINT Frédérique.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe qu'en raison du délai entre les conseils du 28 mars 2024 et ce présent conseil, les procès-verbaux des deux séances seront examinés lors de la séance du conseil municipal du 25 avril 2024.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2024-045	26/03/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire PELTIN Meggie – Traversée de VC246 pour raccordement électrique
2024-046	28/03/2024	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux 3Technologies – Terrassement ENEDIS « Rue de Marjoleau »
2024-047	29/03/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « 2 le Moulin »
Arrêtés permanents		
2024-039	22/03/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0028
2024-040	23/03/2024	Arrêté accordant le PC 23J0041
2024-041	01/04/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0022
2024-042	01/04/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0031
2024-043	01/04/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0021
2024-044	01/04/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0033
2024-045	01/04/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0032
2024-046	01/04/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0034
2024-047	01/04/2024	Arrêté accordant le PC 24J0010
2024-048	01/04/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0029
Arrêtés du personnel		
027/2024	21 mars	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
028/2024	25 mars	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
029/2024	26 mars	Arrêté portant prorogation de stage
030/2024	29 mars	Arrêté d'imputabilité d'un accident de service sans arrêt de travail
031/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
032/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
033/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
034/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
035/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
036/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
037/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
038/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
039/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
040/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
041/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat

		exceptionnelle
042/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
043/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
044/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
045/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
046/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
047/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
048/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
049/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
050/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
051/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
052/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
053/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
054/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
055/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
056/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
057/2024	3 avril	Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

⚡ **Objet : Vote du budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2024**
Délibération n° 033/2024

La proposition de budget et l'état de la dette au 1^{er} janvier ont été envoyés avec la convocation. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » vote le budget « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	250 112,81 €	250 112,81 €
INVESTISSEMENT	621 837,37 €	621 837,37 €
TOTAL	871 950,18 €	871 950,18 €

Monsieur le Maire indique que ce budget est dans le prolongement de celui de 2023 ; celui-ci concerne le re-chemisage des canalisations en autofinancement, avant les réponses à l'appel d'offres, afin de réserver le recours à l'emprunt pour les extensions éventuelles du réseau.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Participation financière des communes adhérentes au titre du budget annexe du « RASED » 2024**
Délibération n° 034/2024

Vu la convention de partenariat signée entre les communes adhérentes au RASED en date du 30 décembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Savin porte le budget du RASED pour l'ensemble des communes adhérentes, les cotisations étaient à 0,30 € par habitant. Il est proposé de réduire la cotisation de moitié puisque les investissements prévus par les intervenants du Rased ont été moins importants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », le Conseil Municipal :

- vote la participation financière des communes adhérentes au fonctionnement du RASED pour l'année 2024 à raison de 0.15 €/habitant ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux communes membres.

VOTE : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0

✚ **Objet : Vote du budget annexe « RASED » 2024**
Délibération n° 035/2024

La proposition de budget a été envoyée avec la convocation.
Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » :

- vote le budget « RASED » 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 666,93 €	7 666,93 €
INVESTISSEMENT	5 296,05 €	5 296,05 €
TOTAL	12 962,98 €	12 962,98 €

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose un avenant en moins-value correspondant à la non-installation de quatre ballons d'eau chaude de 30 litres dans le bâtiment de l'extension des classes de l'école maternelle d'un montant HT de 1 331,56 €, soit 1 597,87 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un avenant en moins-value ci-après détaillé avec la SAS K2 ENERGIES dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
 - o Objet de l'avenant : non-installation de quatre ballons d'eau chaude de 30 litres dans le bâtiment de l'extension des classes de l'école maternelle.
 - o Marché initial HT : 486 694,15 €
 - o Avenant n° 1 HT : - 1 331,56 €
 - o Nouveau montant du marché HT : 485 362,59 € soit 582 435,11 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution avec l'entreprise.

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Avenant n° 1 modifiant l'accord cadre à bons de commande n° 2022GCMAPA0002 relatif à la restauration scolaire en cuisine autonome**
Délibération n° 039/2024

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 059/2022 du 30 juin 2022 portant attribution de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatifs à la restauration scolaire en cuisine autonome de la commune de Saint-Savin ;

Vu l'accord-cadre relatif à l'élaboration de repas, livraison et gestion du service de la restauration collective des communes conclu avec L'AQUITAINE DE RESTAURATION signé en date du 18 juillet 2022 ; Par jugement du 19 octobre 2023 le Tribunal de commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire du titulaire L'AQUITAINE DE RESTAURATION. Dans le cadre du plan de cession, l'entreprise CONVIVIO RTC a présenté une offre de reprise, retenue par jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux le 29 février 2024 ;

Considérant que cette modification n'altère pas, dans tous les cas, la nature globale du marché ;

Monsieur le Maire propose de signer un avenant avec la société CONVIVIO RTC

Madame JOINT note que la délibération de ce jour est postérieure à cette date ; Monsieur le Maire lui répond que la commune ne peut se positionner qu'après le jugement du tribunal de commerce et qu'il faut acter la décision.

Monsieur le Maire précise que le personnel de l'entreprise reste en place et que la commune aura les mêmes interlocuteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure l'avenant ayant pour objet le transfert de l'accord cadre à la société CONVIVIO RTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution.

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre d'intervention des amendes de police pour la sécurisation des entrées de bourg sur la RD 18**
Délibération n° 040/2024

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental dans le cadre d'intervention des amendes de police pour la sécurisation des entrées de bourg sur la RD18, dont le coût des travaux HT est 187 992,92 € (225 591,50 € TTC).

Monsieur le Maire rappelle que cela concerne la signalisation des entrées de bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le Conseil Départemental pour une subvention dans le cadre d'intervention des amendes de police ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	187 992,92 €
- Dépenses TTC :	225 591,50 €

Recettes d'investissement :

- DETR :	16 465,40 €
- Conseil Départemental :	90 236,60 €
- FCTVA (16,404 %) :	37 006,03 €
- Autofinancement :	81 883,47 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.

VOTE : Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY).

✚ **Questions diverses**

1) Centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par une société porteuse d'un projet photovoltaïque sur la commune et fait la lecture du courrier proposant réglementairement d'entrer au capital de la société dédiée. Il propose de ne pas l'intégrer, le SDEEG offrant cette possibilité aux communes qui le composent sur de tel projets.

Madame JOINT demande s'il y a plus de détails ; Monsieur le Maire lui répond que le permis n'a pas encore été déposé. Il précise que l'étude serait faite sur un secteur viticole entre Saint Savin et Civrac de Blaye. Il rappelle que c'est l'Etat qui instruit les permis de centrale photovoltaïque.

2) Rue de la Chaise

Monsieur le Maire indique que des riverains rue de la Chaise ont envoyé une pétition demandant notamment le rétablissement de la circulation à double sens. Les arguments avancés ne le conduisent pas à modifier cette décision. Elle constitue un maillon du schéma vélo, qui peut permettre de bénéficier de financement de la part de l'État, pour des aménagements de circulation douce, objets de la concertation avec les riverains le moment venu. D'ores et déjà, le sens unique a fait diminuer la circulation de transit de façon significative, à la satisfaction d'autres riverains. Une réponse en ce sens sera faite aux pétitionnaires.

A l'intersection du rond-point de la Chironne, Monsieur MIGNER indique que le « céder le passage » et la peinture au sol correspondante seront réalisés par le Département.

Madame JACQUES demande quelles sont les raisons évoquées dans la pétition pour la mise en double sens. Monsieur le Maire lui répond qu'il est mentionné, l'emprunt toujours à double sens par les automobilistes, la vitesse toujours aussi excessive, la présence de motos cross qui roulent à vive allure et certains riverains doivent faire un long détour pour rentrer à leur domicile.

Il précise que la bande de roulement sera refaite à l'occasion des aménagements, que la route du Vallon est à double sens et qu'il n'y a pas de possibilité de l'élargir. La suggestion de Monsieur RECAPPE d'y réaliser un élargissement ponctuel par busage sur un côté sera étudiée.

Monsieur le Maire rappelle que cette voie n'est pas prévue pour le passage de poids lourds dans ce secteur d'habitations non adapté à l'accueil d'activités artisanales apparues récemment.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal et la CDC ont validé des circuits permettant des circulations douces sur la commune dans le cadre du Schéma Vélo intégrant un itinéraire cyclable depuis les Lacs du Moulin Blanc via la rue de la Chaise vers le collège et la gare de ST MARIENS-ST YZAN.

3) Réunion publique bornes apports volontaires

Monsieur le Maire rappelle la réunion prévue le 17 avril à 19h à la salle des Halles concernant seulement les habitants de Saint Savin, pour faire le point sur le fonctionnement des bornes d'apports collectifs et d'éventuels ajustements à faire. Il souhaite que les échanges soient respectueux des uns et des autres et permettent d'apporter des réponses aux habitants sur des points précis qu'ils évoqueront.

En réponse à Madame JOINT, la commune étant organisatrice de la réunion, il assumera la conduite de la réunion en présence d'élus et d'agents du SMICVAL qui pourront répondre à des questions techniques. Ce sera l'occasion de faire un point sur des affirmations erronées diffusées.

Les permanences du Smicval seront tenues à l'Immeuble Dufaure, du 9 au 19 avril.

Il rappelle que la taxe continuera à être perçue jusqu'en 2028 et qu'après la redevance interviendra. La réduction des déplacements à l'échelle de notre secteur se traduira par une baisse des coûts ; la diminution des volumes collectés et des apports en déchetterie engendrent moins de déchets à enfouir. Il a donc été intégré ces données concernant les efforts des concitoyens sur la baisse des déchets et les économies de frais de gestion réalisés. Le budget de la CCLNG va être voté intégrant ces points, limitant la hausse du taux de TEOM à 0,3 %.

Madame JACQUES demande la précision sur 2024 à 2026, les informations données aux permanences étant que la taxe sera maintenue sur 4 ans. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui la partie fiscalité n'est pas aboutie au niveau de la loi et que le Smicval est en attente de précisions par l'Etat. Il est très vraisemblable que la TEOM se poursuive jusqu'en 2028.

4) Spectacle de cascades

Monsieur le Maire fait part d'une demande reçue concernant un spectacle de cascadeurs avec des véhicules et jeux qui aura lieu au stade sur la voie goudronnée et pour lequel il a donné son accord.

5) Fêtes de Pâques

Monsieur le Maire veut saluer les bénévoles qui ont participé à l'animation des fêtes de Pâques pendant les trois jours sous la tempête et les bourrasques et souhaite les remercier pour leur activité au sein de la commune.

6) Saint Savin festivités

Madame GOASGUEN indique que la soirée organisée par l'association Saint Savin Festivité prévue le samedi suivant est complète.

7) Eclairage public

Monsieur BESSE indique que le remplacement des leds sur la commune est terminé aux 2/3 et que le tiers restant sera fini d'ici à fin 2024, il précise que les ampoules ne sont pas les mêmes sur les ronds-points. Monsieur le Maire relève que l'éclairage n'a pas diminué et indique que le devis pour le terrain de pétanque est en cours car les travaux sont plus importants avec un coût supplémentaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Frédérique JOINT



Le Maire
Alain RENARD

